



**CONTRAT DE LOCATION D'UNE
SALLE COMMUNALE
MAISON DES SOCIÉTÉS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Commune de Challex**, domiciliée 216 rue de la Mairie à Challex (01630), représentée par son maire, Madame Patricia ALTHERR, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28/03/2014, en qualité de propriétaire,

D'UNE PART,

ET

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : **Email** :

Nom et adresse de la personne qui règlera le montant de la location (*si différente du locataire*) :

.....
.....

Nom de l'Association ou raison sociale et nom de la personne responsable :

.....
.....

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Salle louée : Maison des Sociétés - 5 rue Saint Maurice 01630 CHALLEX.....

Date de location :

Montant du loyer (*délibération 24-2018 fixant les tarifs de location*) :

- Associations challaisiennes : Gratuit
- Habitants de Challex :
 - Journée en semaine 100 €
 - Week-end 250 €
 - Caution 300 €
- Associations et privés non-résidents de Challex
 - Journée en semaine 150 €
 - Week-end 300 €
 - Caution 300 €

PAIEMENT DU LOYER :

☞ Le montant du loyer devra être payé par chèque à l'ordre du Trésor public, soit à la mairie lors de la réservation, soit au Trésor Public dès réception du titre de perception à son domicile,

☞ ETAT DES LIEUX ET REPARATION DES DEGRADATIONS :

☞ Le locataire prend la salle dans l'état dans laquelle elle se trouve au moment de l'état des lieux d'entrée.

☞ Un état des lieux contradictoire est établi au moment lors de la remise de la salle au locataire, et lorsque celle-ci est rendue à la commune.

☞ **Toute dégradation constatée dans la salle à l'issue de l'état des lieux, sera mise à la charge du locataire**, soit en fonction du coût de la réparation si elle est possible, soit, dans le cas contraire, en fonction du coût du remplacement à neuf du bien détruit ou rendu inutilisable.

☞ Le nettoyage de la salle et des sanitaires sont à sa charge (les déchets seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, ou emmener vers l'un des points verts de la commune).

ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE :

☞ Le locataire s'engage à respecter le règlement de la salle qui lui est louée.

☞ Il s'engage à utiliser paisiblement la salle et le matériel mis à sa disposition. Il signalera à la commune tout dysfonctionnement qu'il aura pu constater dans le matériel mis à sa disposition.

☞ Le locataire s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les troubles de voisinage et à ne pas causer de nuisances, notamment sonores, au voisinage.

☞ Il sera tenu personnellement civilement et, le cas échéant, pénalement responsable de tous dommages et de toute infraction trouvant leur origine dans les activités qu'il aura organisées dans cette salle.

Fait à Challex, le

Le Commune de Challex,
Son Maire,
Patricia ALTHERR

Le locataire,
Précédée de la mention « lu et approuvé »